
**CONSEIL SUPERIEUR
DE LA MAGISTRATURE**

*Le Procureur général,
Président de la formation compétente
à l'égard des magistrats du parquet*

*La Première présidente,
Présidente de la formation compétente
à l'égard des magistrats du siège*

Paris, le 15 décembre 2021

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Par lettre du 24 juin 2021, le Conseil supérieur de la magistrature avait tenu à appeler votre attention sur les risques potentiels découlant de l'exposé des motifs de la proposition tendant à la création d'une commission d'enquête « chargée de rechercher d'éventuels dysfonctionnements de la justice et de la police dans l'affaire dite Sarah Halimi ».

Il apparaissait au Conseil que la commission pouvait être amenée à conduire des investigations visant à se prononcer sur l'appréciation des faits et des preuves et l'application du droit par les magistrats intervenus dans ce dossier, en méconnaissance de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de l'autorité judiciaire et de l'autorité de la chose jugée.

Par lettre du 1er juillet 2021, vous nous avez confirmé l'attachement de la Représentation nationale aux principes fondamentaux ainsi rappelés.

Or, différentes auditions de magistrats du siège et du ministère public réalisées corroborent les craintes émises à l'origine.

En effet, de multiples questions posées par le président et les membres de la commission portent sur l'abolition du discernement, la préméditation, la circonstance aggravante d'antisémitisme, la qualification d'actes de torture et de barbarie, et l'absence de reconstitution. Elles concernent donc directement l'appréciation des faits par les magistrats entendus et remettent en cause la légitimité des décisions devenues définitives, les mettant en difficulté pour respecter leur secret professionnel.

Monsieur Richard Ferrand
Président de l'Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

A cet égard, le Conseil supérieur de la magistrature, seul organe compétent en matière de discipline des magistrats, tient à rappeler que les magistrats sont soumis au secret professionnel et qu'aux termes du serment qu'ils prêtent, ils sont tenus par le secret des délibérations dont ils ne peuvent être relevés en aucune circonstance.

Aussi nous apparaît-il nécessaire de vous demander de bien vouloir intervenir pour que les débats de cette commission demeurent dans le cadre strict de l'ensemble des principes ainsi rappelés.

Au-delà des problèmes relevés dans le fonctionnement de cette commission d'enquête, le Conseil supérieur de la magistrature souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'adoption de modalités permettant d'assurer le respect, en toutes circonstances, de ces principes.

Confiants dans les suites qui seront apportées au présent courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, l'expression de notre très haute considération.

François Molins


Chantal Arens
